



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/75
29 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
de marchandises dangereuses

(Quatorzième session,
Genève, 8-18 décembre 1997,
point 4 b) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION MONDIALE DES SYSTEMES DE CLASSEMENT
ET D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Risques physiques

**Granulométrie d'épreuve pour les matières solides comburantes
de la division 4.2**

**Application d'Action 21
Classement des matières réactives**

Transmis par l'observateur de la Nouvelle-Zélande

Introduction

A la treizième session du Sous-Comité, la Nouvelle-Zélande avait présenté le document informel INF.3 qui soulevait un certain nombre de questions relatives au classement des matières inflammables et réactives dans le système mondial harmonisé envisagé. Lors de la réunion du Groupe de travail elle avait été priée de présenter une communication officielle à la quatorzième session du Sous-Comité qui serait alors saisi de la question de la granulométrie.

La Nouvelle-Zélande élabore actuellement un règlement au titre de la loi sur les matières et nouveaux organismes dangereux pour traduire dans la législation interne les modalités et les principes du système mondialement harmonisé de classement des produits chimiques. La mise au point de ce règlement s'est heurtée à de sérieuses difficultés dans l'application des critères de classement actuels de l'ONU en matière de transport aux contrôles

requis pour assurer la sécurité des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement. Elles tiennent à ce que, dans le classement de l'ONU, l'emballage modifie le risque.

Position de la Nouvelle-Zélande vis-à-vis du système mondialement harmonisé de classement

La Nouvelle-Zélande appuie fermement la création d'un système mondialement harmonisé de classement des produits chimiques. Elle appuie tout aussi fermement le mandat du Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classement des produits chimiques. Sa position, qui est la même que celle présentée dans le document INF.3 lors de la treizième session du Sous-Comité, est publiée sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/1997/68.

Proposition

Il est proposé que le Groupe de travail adopte, pour le système mondialement harmonisé, des critères de classement concernant la granulométrie d'épreuve pour les matières solides comburantes de la division 4.2. Voir case 2 du diagramme. Les Recommandations de l'ONU autorisent que les matières soient soumises à l'épreuve telles qu'elles sont préparées pour le transport. Cette méthode permet de tenir compte avec exactitude des risques courus lors du transport. Cependant, le risque intrinsèque des matières solides comburantes de la division 4.2 n'est pas traité de manière adéquate et, partant, il n'est pas garanti que le niveau de sécurité professionnelle soit adéquat. Pour qu'il soit tenu compte du risque intrinsèque, il est proposé d'adopter, pour le système mondialement harmonisé, des critères fondés sur la mise à l'épreuve d'une matière solide finement et uniformément fractionnée. La Nouvelle-Zélande n'a pas de vues fermement arrêtées sur cette granulométrie fine, mais elle constate que l'UE a déjà retenu, dans sa Directive 67/548, des critères de granulométrie. Etant donné qu'il s'agit là d'une norme internationale en vigueur, il y aurait lieu de l'adopter, c'est-à-dire de retenir, pour les particules, une dimension uniforme de 0,125 mm.

Il convient de souligner à nouveau que ces critères de classement supplémentaire **ne s'appliqueraient pas au transport** mais à la sécurité des travailleurs, de l'environnement et des consommateurs. Ils ne devraient pas s'appliquer rétroactivement aux matières actuelles, sauf s'il était établi qu'elles étaient utilisées avec un fractionnement plus fin.

| |
|--|
| <p>Recommandations ONU relatives au transport des marchandises dangereuses et système mondialement harmonisé</p> <p>Contrôles pour le transport</p> |
| <p>Système mondialement harmonisé</p> <p>Autorise les contrôles dans les secteurs non liés au transport</p> <p>Sécurité du travail, du public et de l'environnement</p> |
| <p>Aucun contrôle exigé</p> |

Justification

La pratique actuelle consistant à éprouver les matières **telles qu'elles sont transportées** assure un niveau de sécurité adéquat pour ce qui est du transport. Toutefois, la sécurité, à d'autres stades du cycle de vie des matières, ne fait pas l'objet de toute l'attention voulue. Ainsi, les critères actuels de l'ONU ne correspondent pas comme il convient aux instructions du Groupe de coordination du programme IOMC (annexe 2).

La présente proposition vise à tenir compte de la possibilité qu'une matière qui, sous la forme où elle est transportée, n'est pas classée comme une matière comburante, soit ultérieurement fractionnée sous forme finement pulvérulente où elle pourrait avoir un potentiel comburant moyennement élevé qui ne serait pas clairement apparent, la matière, avant transformation, ne portant aucune indication de risque. Dans le diagramme ci-dessus, nous proposons d'insérer une case 2 intitulée système mondialement harmonisé.

Le système mondialement harmonisé vise à tenir compte de toutes les étapes du cycle de vie d'un produit. Les critères actuels de l'ONU n'assurent pas une protection suffisante lors des stades où les matières sont hors emballage. Cela est particulièrement manifeste lorsque la matière est susceptible de subir un traitement pouvant compromettre la sécurité des travailleurs.

Ajouter un niveau supplémentaire de contrôle éventuel (case 2) améliorerait la sécurité des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement. Il convient à nouveau de souligner que ce niveau supplémentaire de contrôle éventuel ne s'appliquerait pas au transport.

Éprouver la matière sous forme finement fractionnée permettrait de déterminer correctement son danger intrinsèque, ce qui serait conforme aux instructions du Groupe de coordination (ST/SG/AC.10/C.3/1997/68).

Recommandation

Le Groupe de travail devrait ajouter un niveau de risque supplémentaire, comme proposé, concernant la sécurité lors des stades du cycle de vie de ces matières non liés au transport.
